
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AGRICULTURE

Jeudi 8 juin 1950. — *Présidence de M. André Cornu, président de la commission de l'intérieur.* — Au cours d'une réunion, tenue en commun avec la commission de l'intérieur, la commission de l'agriculture a procédé à l'examen du rapport supplémentaire de M. Soldani sur les diverses propositions de résolution invitant le Gouvernement à indemniser les victimes de calamités agricoles.

(*Voy. : infra à la rubrique : « Intérieur ».*)

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 7 juin 1950. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a examiné les sections « commune » et « guerre » du budget militaire et s'est ralliée aux modifications proposées par la commission des Finances.

Il a été décidé de proposer en outre, par voie d'amendements :

— au chapitre 1030 (section commune), un abattement indicatif de 1.000 francs pour obtenir des explications sur la fusion des gendarmeries ;

— au chapitre 3.230 (section commune), un abattement indicatif de 1.000 francs, pour obtenir des explications sur l'efficacité de la recherche scientifique ;

— au chapitre 4080 (section commune) un abattement indicatif d'un franc pour obtenir des explications sur l'utilité réelle du crédit de 18.000 francs demandé ;

— au chapitre 3155 (section guerre) un abattement indicatif de 1.000 francs pour obtenir des renseignements sur la possibilité d'utiliser les ouvriers licenciés de certaines usines de la S.N.C.A.S.O. ; à la garde de certains entrepôts de matériel militaire ;

— au chapitre 3245 (section guerre), un abattement indicatif de 1.000 francs, pour obtenir l'assurance que les services de réparation n'effectueront plus des réparations importantes sur des matériels hors d'âge ;

— au chapitre 3275 (section guerre), un abattement indicatif de 1.000 francs, en vue d'insister vigoureusement sur la nécessité d'entretenir véritablement les immeubles militaires.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mardi 6 juin 1950. — *Présidence de M. Pierre Pujol, vice-président.* — La commission a entendu le rapport pour avis présenté par M. Morel sur le projet de loi (n° 171, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger.

L'avis de M. Morel, conforme en tous points au rapport sur le fond présenté par M. Molle au nom de la commission de la famille, a été adopté à l'unanimité.

Mercredi 7 juin 1950. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — M. Pujol a présenté son rapport sur la proposition de résolution (n° 807, année 1949) de M. Debré tendant à inviter le Gouvernement à supprimer le baccalauréat.

Le rapporteur a développé ses arguments en faveur du maintien de cet examen, puis, estimant justifiées certaines critiques faites par M. Debré à l'actuel baccalauréat, il a suggéré d'y apporter certaines réformes, telle que, par exemple, la double correction des épreuves de composition française et de dissertation philosophique.

La commission ayant adopté l'exposé des motifs du rapport a, sur la demande de M. Poisson, renvoyé à huitaine l'examen du dispositif de la proposition de résolution.

FINANCES

Mardi 6 juin 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*
— *Au cours d'une première séance,* tenue dans la matinée, la commission a abordé l'examen du projet de loi (n° 313, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. Sur le rapport de M. Courrière, elle a adopté la section Marine. Un débat s'est instauré sur la situation dans laquelle se trouvait le Conseil de la République, à la suite du dépôt, par le Gouvernement, d'une lettre rectificative opérant, à la fin du débat à l'Assemblée Nationale, le transfert des sommes dégagées par celle-ci sur les diverses sections au chapitre 3025 de la section Guerre (Habillement et campement). La commission a considéré que cette procédure avait pour conséquence de retirer une partie de ses pouvoirs au Conseil de la République. C'est pourquoi elle a chargé son rapporteur d'émettre une protestation à ce sujet. Outre un certain nombre de réductions indicatives tendant à provoquer des explications du Gouvernement et dont la principale a pour objet d'engager celui-ci à élaborer un programme de constructions navales qui permettra d'éviter le chômage dans les arsenaux, la commission a décidé de rétablir les crédits supprimés par l'Assemblée Nationale au chapitre 3015 (Habillement, campement, couchage et ameublement), et au chapitre 3035 (Logement, cantonnement, loyers).

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des crédits militaires par la section commune et la section guerre, rapportées par M. Boudet. Elle a décidé d'effectuer des réductions indicatives de 1.000 francs dont certaines ont pour but d'inviter le Gouvernement à transférer aux chapitres de fabrications, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article 29 de la loi de finances, les crédits qu'elle a estimé pouvoir être supprimés sur divers chapitres, à savoir :

Pour la section commune :

3 millions de francs sur le chapitre 3040. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien.

100 millions de francs sur le chapitre 3190. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé.

Pour la section guerre :

30 millions de francs sur le chapitre 3085. — Instruction. Ecoles. Recrutement.

Elle a, en outre, réduit les crédits du chapitre 3025 de la section guerre de 21 millions de francs, montant des sommes rétablies à la section marine qui avaient été transférées, à la suite de la lettre rectificative à l'Assemblée Nationale, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Elle a ensuite examiné les articles de loi, rapportés par M. Boudet.

L'article 18. — Création et suppression d'emplois dans le corps des ingénieurs militaires de l'air pour les télécommunications — a été adopté dans une nouvelle rédaction, proposée par M. Pellenc, tendant à créer un corps des ingénieurs des télécommunications de l'Air distinct du corps des ingénieurs de l'Aéronautique.

L'article 26 a été disjoint. La commission a, en effet, estimé qu'il appartenait au pouvoir réglementaire de fixer la limite d'âge des membres du corps de contrôle de l'Administration de l'Aéronautique.

L'article 31 — Bonifications d'ancienneté aux anciens élèves de l'Ecole Polytechnique sortant dans l'armée de terre et l'armée de l'air a été adopté dans le texte proposé par le Gouvernement.

L'article 32, relatif au droit à pension des officiers ayant servi comme tels dans l'armée active avant-guerre et rappelés à l'activité en 1939 a été disjoint, la mesure proposée ne paraissant pas justifiée.

L'article 33, relatif au statut des personnels féminins de l'armée a été adopté dans le texte du Gouvernement.

Enfin, *l'article 39*, relatif à l'organisation des cadres de la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale a été disjoint. Il n'a pas paru normal que cette caisse soit dirigée par des fonctionnaires civils.

Les autres articles du projet de loi ont été adoptés sans modification.

M. Walker a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 367, année 1950) tendant à imposer, au même titre que les salariés, les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du Code du travail.

Mercredi 7 juin 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Poursuivant l'étude des dépenses militaires pour 1950, la commission a adopté, sur le rapport de M. Alric, les budgets annexes des poudres, des essences et des fabrications d'armement. Sur ce dernier budget, une réduction indicative de 1.000 francs a été effectuée sur le chapitre 365 — Etudes. Recherches et prototypes. Matières et marchés à l'industrie — pour provoquer un exposé du Gouvernement sur la politique des recherches suivie en matière d'armement.

Judi 8 juin 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance*, tenue dans la matinée, la commission a étudié la proposition de loi (n° 367, année 1950) tendant à imposer, au même titre que les salariés, les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du Code du travail. Elle a décidé de repousser tout amendement tendant à étendre le champ d'application de ce texte qui n'a qu'un caractère interprétatif. Une précision de forme a été apportée à l'article premier. Les articles 2 et 3 ont été disjoints parce qu'ils se bornaient à reprendre des dispositions déjà en vigueur.

M. Jean Berthoin, rapporteur général, désigné comme rappor-

teur pour avis de la proposition de loi (n° 369, année 1950) étendant le bénéfice de la Sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre, a proposé à la commission un amendement tendant à rendre cette proposition de loi compatible avec les dispositions de la loi des maxima ou à en assurer le financement. Cet amendement a été adopté à l'unanimité.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Sclafér sur le budget annexe des P. T. T. Un débat s'est institué sur la question des heures d'ouverture des bureaux de postes auquel ont pris part, notamment, MM. Boudet, Demusois, Sclafér et Alex Roubert, Président. La question du maintien ou de la suppression de certains agents du service des lignes, en conséquence de la modernisation du matériel, a été évoquée. La commission a décidé d'entendre le Ministre des P. T. T. sur ces deux questions.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a examiné un contre-projet de M. Clavier sur le projet de loi relatif au régime fiscal des tisseurs à domicile. L'article premier du contre-projet a été adopté. L'article 2 en a été modifié afin de préciser que le nouveau régime devra s'appliquer aux gains réalisés à dater du 1^{er} janvier 1948.

Vendredi 9 juin 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Diethelm sur la section France d'Outre-Mer du budget militaire. Le rapporteur a traité, sous l'angle financier, des questions de l'Indochine, de l'organisation du Ministère de la France d'Outre-Mer, de l'organisation militaire des Territoires d'Outre-Mer. Sur sa proposition, la commission a opéré des réductions de crédits de 2 millions de francs sur le chapitre 1500 et de 1 million de francs sur le chapitre 1510 pour inviter le Gouvernement à réduire les effectifs en service à l'Administration centrale et une réduction de 1 million de francs sur le chapitre 1580, pour appuyer la même observation concernant les personnels civils en service Outre-Mer.

La commission a également décidé de refuser les crédits destinés au paiement de droits de douane sur les matériels et approvisionnements de l'armée perçus à leur entrée dans les Territoires d'Outre-Mer et d'insérer un article additionnel tendant à leur exonération. Elle a estimé, en effet, que la perception de

ces droits ne se justifiait pas, d'autant plus qu'il est des cas où elle n'existe pas.

Elle a ensuite examiné le budget de la justice, rapporté par M. Lieutaud. Une réduction indicative a été effectuée pour attirer l'attention du Garde des Sceaux, sur les conditions matérielles dans lesquelles travaillent les cours d'appel. Sur l'initiative de son Président, elle a également décidé de provoquer les explications du Gouvernement sur les conditions dans lesquelles sont appliqués les textes instituant le régime de l'éducation surveillée.

Enfin, elle a décidé de rétablir, au chapitre 1000, un crédit de 773.000 francs supprimé par l'Assemblée Nationale et destiné à la transformation de quatre postes d'auxiliaires chauffeurs en quatre postes de conducteurs d'automobiles.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 7 juin 1950. — *Présidence de M. Lafleur, président.* — La commission a d'abord adopté les conclusions :

1° du rapport de M. Marc Rucart, favorables à l'adoption du projet de loi (n° 276, année 1950) concernant l'application, dans les Territoires d'Outre-Mer, de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers ;

2° du rapport pour avis de M. Claireaux sur la proposition de résolution (n° 831, année 1949) de M. Durand-Réville concernant les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du deuxième degrés.

Enfin, M. Durand-Réville a entretenu ses collègues des enseignements qui peuvent être tirés de son récent voyage aux États-Unis, à propos, notamment, de la politique « anticoloniale » de ce pays et des investissements de capitaux américains dans les Territoires d'Outre-Mer.

INTÉRIEUR
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE
ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mardi 6 mai 1950. — *Présidence de M. André Cornu, président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements au rapport (n° 364, année 1950) de M. Soldani, fait sur différentes propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours aux victimes des récentes intempéries.

M. Soldani a fait connaître que, depuis le dépôt de son rapport, de nombreuses propositions de résolution et de nombreux amendements avaient été déposés tendant, les uns et les autres, à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des récentes calamités atmosphériques qui ont ravagé plusieurs départements.

Les amendements nos 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 ont été adoptés sans débat. L'amendement n° 6 a été rejeté à l'unanimité.

Quant à l'amendement n° 2, présenté par M. Vauthier et concernant un incendie qui s'est récemment produit à la Réunion, la commission a décidé de ne pas l'intégrer dans le dispositif du rapport supplémentaire de M. Soldani, le sinistre visé n'ayant pas été provoqué par une calamité atmosphérique.

Compte tenu des propositions de résolution adoptées elles aussi sans débat, il a été décidé que le rapport supplémentaire de M. Soldani porterait sur les propositions de résolution :

1° (n° 341, année 1950) de M^{me} Devaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune d'Orly (Seine) sinistrée par la tornade du 20 mai 1950 ;

2° (n° 350, année 1950) de M. Vanrullen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais et plus spécialement du canton d'Houdain, qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité ;

3° (n° 351, année 1950) de M. Naveau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département du Nord ;

4° (n° 260, année 1950) de M. de Bardonnèche, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des départements des Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Rhône et Vaucluse, victimes des calamités publiques par suite du gel qui s'est produit dans la nuit du 27 au 28 avril 1950, dont M. Sisbane Chérif était rapporteur ;

5° (n° 362, année 1950) de M. Georges Pernot, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du Haut-Doubs, victimes de l'orage de grêle du 23 mai 1950 ;

6° (n° 368, année 1950) de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes de la tornade et des orages de grêle qui ont eu lieu dans le département de l'Aude ;

7° (n° 371, année 1950) de M. Lemaire, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour venir en aide aux viticulteurs et cultivateurs du département de la Marne sinistrés par les orages du 21 mai 1950 ;

8° (n° 376, année 1950) de M. Voyant, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 26 mai 1950 dans le département du Rhône ;

9° (n° 380, année 1950) de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 17 mai 1950 dans le département de la Haute-Garonne.

La proposition de résolution suivante a été, en définitive, adoptée :

Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

1° à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des calamités atmosphériques qui ont ravagé le territoire pendant les mois d'avril et mai 1950, notamment dans les départements : des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de l'Ariège et de l'Aude, du Cher, du Doubs, de la Drôme, de la Haute-Garonne, du Loir-et-Cher, de la Marne, de la Nièvre, du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Seine, de la Seine-et-Marne, de la Seine-et-Oise, du Tarn, du Var et du Vaucluse ;

2° à accorder, après enquête administrative, une aide exceptionnelle aux sinistrés afin de leur permettre de reconstituer leur patrimoine détruit ;

3° à faciliter les exonérations d'impôt sur les bénéfices agricoles ;

4° à organiser efficacement la lutte contre les orages de grêle avec un matériel moderne et puissant ;

5° à créer d'urgence une caisse nationale d'assurances contre les calamités agricoles.

M. Léo Hamon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 375, année 1950) modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du Conseil général de la Seine, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1279 du 17 août 1948.

Jeudi 8 juin 1950. — *Présidence de M. André Cornu, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a nommé :*

M^{me} Devaud, rapporteur de la proposition de résolution (n° 281, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à porter remède à la situation défavorable de la police en tenue en matière de traitements ;

M. Verdeille, rapporteur du projet de loi (n° 352, année 1950) portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers ;

M. Muscatelli, rapporteur de la proposition de loi (n° 355, année 1950), tendant à homologuer certaines dispositions d'une décision votée par l'Assemblée Algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1949, ayant pour objet d'étendre aux fonctionnaires et agents tributaires de la Caisse générale des retraites de l'Algérie, la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions ;

M. Rogier, rapporteur du projet de loi (n° 333, année 1950) portant création de postes de magistrats et de greffiers dans certains tribunaux de première instance du ressort de la Cour d'appel d'Alger.

La commission a décidé de demander à M. Moatti, directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur, de bien vouloir faire devant elle un exposé sur la façon dont le Comité chargé de la gestion du fonds national de

péréquation effectuée la répartition, entre les départements et les communes, des sommes mises à sa disposition pour l'exercice 1949.

La commission a décidé de demander au Conseil de la République le pouvoir d'effectuer une mission d'information en Italie. Elle a exprimé le vœu que l'un de ses membres, M. Léo Hamon, puisse participer aux travaux du Congrès international des Sciences administratives, qui se tiendra à Florence du 25 juillet au 2 août 1950.

Ce congrès, placé sous le haut patronage du Gouvernement italien, a porté à son ordre du jour l'étude des pratiques administratives et de l'organisation des administrations internationales et des administrations centrales.

La commission a ensuite réexaminé, par suite du renvoi de l'affaire devant elle, en séance publique, le rapport supplémentaire (n° 364, année 1950) de M. Soldani fait sur plusieurs propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours aux victimes des récentes intempéries. Elle a, tout d'abord, décidé de rappeler et de maintenir de façon très ferme, en séance publique, sa position sur ce problème, définie pour la première fois dans le rapport de M. Voyant, déposé le 4 décembre 1947. Cette position est la suivante : la commission estime que les sinistres frappant les particuliers, dont l'Etat ne peut en aucune sorte être tenu pour responsable, doivent être divisés en deux catégories :

— la première concerne les calamités dont les effets sont graves, mais qui sont elles-mêmes fréquentes et, de ce fait, susceptibles d'être couvertes par des polices d'assurance ;

— la seconde concerne les calamités dont le degré de fréquence est beaucoup moins élevé qui sont fréquemment imprévisibles et, par conséquent, non assurables (catastrophe de Brest, inondations de l'Est, etc...).

Si l'intervention de l'Etat au profit des victimes de ces dernières calamités est compréhensible, il serait fâcheux d'admettre, surtout dans l'état actuel des finances du pays, que l'Etat doive pallier l'imprévoyance de particuliers n'ayant pas cru devoir s'assurer contre les risques de calamités prévisibles.

Compte tenu de cette position de principe, la commission a divisé en trois catégories l'ensemble des propositions de résolution sur lesquelles porte le rapport supplémentaire de M. Soldani.

Elle a d'abord décidé d'adopter la proposition de M. Vanrullen

concernant les victimes des inondations du Pas-de-Calais, un sinistre de cette nature étant le type même de ceux qui, par leur imprévisibilité et leur importance, ne sont pas susceptibles d'être couverts par les compagnies d'assurances.

Elle a rangé dans la même catégorie les propositions déposées par Mme Devaud, M. Vauthier et M. Georges Pernot concernant la tornade qui a ravagé la commune d'Orly, l'incendie de plusieurs immeubles à la Réunion et l'orage qui a ravagé certaines communes du Haut-Doubs. Cependant, n'étant pas en possession de renseignements suffisants sur l'importance de ces sinistres, elle a décidé de réserver sa décision définitive sur ces trois textes, en demandant à son rapporteur de préciser qu'il n'était nullement question de les rejeter à priori.

La troisième catégorie de propositions de résolution a été constituée par celles visant essentiellement les dégâts causés par la grêle aux exploitations agricoles. La commission s'est reconnue incompétente pour statuer sur ces textes et a chargé son rapporteur de souligner que les crédits mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur pour attribuer des secours d'extrême urgence en cas de sinistre ne pourraient être utilisés en faveur des victimes d'orage de grêle. La commission a émis le vœu que les propositions de cette nature soient désormais renvoyées pour le fond à la commission de l'agriculture.

Cependant, compte tenu des circonstances exceptionnelles, la commission a accepté de demander au Gouvernement de mettre tout en œuvre pour aider les victimes de ces sinistres. Il a été décidé de proposer à la commission de l'agriculture une réunion commune afin qu'un accord soit établi concernant la compétence respective des deux commissions en ce domaine.

Au cours d'une seconde réunion, tenue dans le courant de l'après-midi en commun avec la commission de l'agriculture, les représentants de celle-ci ont adopté la position de principe prise par la commission de l'intérieur.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 7 juin 1950. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Tailhades

sur la proposition de résolution (n° 164, année 1950) de M. Biatarana tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la loi du 2 juillet 1850 dite « loi Grammont ».

Le rapporteur, dans ses conclusions, s'est montré favorable à l'adoption de la proposition de résolution dont le but est de rendre licites les courses de taureaux.

Après l'échange de vues qui s'est instauré et au cours duquel de nombreux orateurs se sont opposés à la réforme projetée, il a été décidé d'entendre, au cours d'une prochaine séance, les observations de M. Biatarana sur les différentes objections qui ont été formulées.

La commission a, ensuite, abordé, sur le rapport de M. de Félice, l'examen du projet de loi (n° 314, année 1950) instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement ou de réinstallation.

Sous réserve de quelques légères modifications d'ordre rédactionnel, les articles premier, premier A et premier *bis* (détermination des personnes susceptibles de bénéficier de l'aide ; possibilité pour les collectivités locales d'allouer des « surprimes ») ont été adoptées à l'unanimité.

La suite de la discussion a été renvoyée à la prochaine réunion fixée au lendemain 8 juin.

M. Charlet a, enfin, donné lecture de son rapport sur la proposition de loi (n° 336, année 1950) tendant à modifier les articles 381 et 386 du Code pénal (aggravation des pénalités en matière de vol).

Le rapporteur a rappelé que, sur l'initiative de M. Giacomoni, un débat s'était déroulé le 31 mars 1950 devant le Conseil de la République, au cours duquel l'attention du Gouvernement avait tout particulièrement été appelée sur la nécessité de mettre un terme aux agressions à main armée qui se multipliaient depuis un certain temps.

La proposition de loi votée par l'Assemblée Nationale répond en partie aux désirs exprimés par la commission le 31 mars 1950.

Ce texte apporte en effet à la législation actuellement en vigueur, deux modifications essentielles :

1°) il punit de mort les individus coupables de vol, même commis de jour et par une seule personne, lorsque ces individus

étaient porteurs d'une arme apparente ou cachée au moment de la perpétration du crime ;

2° il limite à quatre les circonstances aggravantes dont la réunion entraîne, en vertu de l'article 381 du Code pénal, l'application de la peine des travaux forcés à perpétuité.

Sur le premier point, le rapporteur s'est montré entièrement d'accord avec l'Assemblée Nationale.

En ce qui concerne le second point, il a estimé que la gravité des crimes dont la prolifération a si justement ému l'opinion publique, justifiait l'application de la peine des travaux forcés à perpétuité dès lors que deux seulement des quatre circonstances aggravantes prévues se trouvaient être réunies.

Il a, en conséquence, proposé pour le deuxième alinéa de l'article 381, la rédaction suivante :

« Seront punis des travaux forcés à perpétuité les individus coupables de vol commis avec la réunion *de deux seulement* des quatre circonstances suivantes » ...

La proposition du rapporteur a été adoptée par 5 voix, 3 commissaires s'étant abstenus, à la suite d'un vote à mains levées.

La commission a, en outre, désigné comme rapporteurs :

M. Kalb de la proposition de loi (n° 345, année 1950) tendant à l'abrogation de la loi du 22 juin 1886 relative aux membres des familles ayant régné en France ;

M. Marcilhacy de la proposition de loi (n° 354, année 1950) tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ;

M. Tailhades de la proposition de résolution (n° 342, année 1950) de M. Lasalarié, tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre sans délai les réformes relatives à la magistrature ;

M. Delalande de sa proposition de résolution (n° 363, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder d'ur-

gence au vote d'une loi réglementant les sociétés dites de crédit différé.

Jeudi 8 juin 1950. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a poursuivi, sur le rapport de M. de Félice, l'examen du projet de loi (n° 314, année 1950) instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement ou de réinstallation.

Article 2. — Cet article a reçu la rédaction suivante :

« Le montant des primes susceptibles d'être accordées en application de l'article premier, ainsi que les modalités de paiement selon lesquelles elles sont versées, sont déterminés par arrêté conjoint du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre chargé de la Reconstruction et de l'Urbanisme. Le montant des primes susceptibles d'être accordées en application de l'article premier *bis* sera déterminé par arrêté du Ministre de l'Intérieur ».

Article 3. — Cet article a été complété par un alinéa nouveau pour tenir compte des dispositions de la loi du 31 janvier 1950 aux termes desquelles toute nouvelle dépense votée en cours d'exercice doit nécessairement comporter l'institution de recettes correspondantes.

Article 4. — Trois modifications ont été apportées au texte de l'Assemblée Nationale :

1° le délai de séjour minimum dans le lieu de réinstallation a été fixé à 3 ans (au lieu de 5 ans) ;

2° l'appréciation de la légitimité des motifs invoqués en cas de départ avant les 3 ans prescrits a été confiée au juge de paix de la dernière résidence du bénéficiaire ;

3° il a été prévu que le remboursement des sommes indûment perçues serait effectué comme en matière de contributions directes.

Article 5. — Cet article, qui édicte des sanctions pénales, a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale sous réserve de la suppression des deux dernières phrases considérées comme inutiles.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 7 juin 1950. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a d'abord discuté et approuvé le rapport de M. Léger, tendant à donner un avis favorable à la proposition de loi (n° 246, année 1950) instituant dans les services de la Trésorerie Générale et des trésoreries des Invalides de la Marine, des cadres permanents de fonctionnaires.

Puis, M. de Gracia a exposé les difficultés actuelles de l'ostréiculture soumise à un régime variable suivant les régions, tant pour le fisc que pour le contrôle sanitaire.

M. de Gouyon, au nom des ostréiculteurs bretons, s'est prononcé dans le même sens et a souhaité de même l'établissement d'un statut uniforme de l'ostréiculture.

Le Président a invité MM. de Gracia et de Gouyon à poursuivre la mise au point d'un tel statut qui pourrait faire l'objet d'une proposition de loi.

Enfin, le Président a évoqué de nouveau la situation de l'industrie des constructions navales où la menace de chômage se fait plus précise et a donné lecture d'un projet de lettre au Président du Conseil, appelant instamment l'attention du Gouvernement sur l'urgence d'une solution destinée à parer à cette menace.

La commission en a approuvé les termes et a décidé de suivre de près l'évolution de ce problème.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 8 juin 1950. — *Présidence de M. Dubois, président.* — La commission a reçu plusieurs délégations syndicales venues lui exposer leur point de vue sur la proposition de loi (n° 209, année 1950), tendant à étendre le bénéfice de la retraite, prévue par la loi du 22 juillet 1922, aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises.

Elle a entendu, tout d'abord, les représentants du personnel et des cadres C. G. T., C. G. T.-F. O., C. F. T. C. et autonomes.

M. Garcias, au nom de la Fédération des Transports (C. G. T.), a fait l'historique de la question et demandé à la commission de voter, sans modification, le texte adopté par l'Assemblée Nationale qui constitue, à son avis, pour le personnel des services automobiles, une garantie de stabilité dans leur emploi et une sécurité pour l'avenir.

M. Pinton a obtenu de M. Garcias quelques précisions sur la position des divers groupements professionnels vis-à-vis de la C. A. M. R.

M. Meunier, au nom des cadres de la même Fédération, après avoir formulé quelques observations sur le texte de l'avant-rapport de M. Pinton, a déclaré que le régime de la Caisse Autonome est un système solide et rentable et que le développement constant de l'activité routière, entraînant une augmentation parallèle des cotisants, permettra de financer largement, dans l'avenir, les retraites de ces employés.

M. Rochas, de la Fédération des routiers C. F. T. C., a déclaré que l'apport de la C. A. M. R. à la profession routière n'est pas « un cadeau empoisonné ».

Il a critiqué, ensuite, le point de vue de M. Laroquè, préconisant l'application d'un régime complémentaire de sécurité sociale, sans tenir suffisamment compte des conditions de vie particulières des travailleurs de la route.

Il a insisté pour que toutes les catégories bénéficient du Statut et indiqué que les exceptions à la règle commune — envisagée par M. Pinton — lui paraissaient regrettables.

Il a conclu, enfin, en disant que le régime complémentaire ne pourrait donner satisfaction que dans la mesure où il accorderait aux retraités les mêmes avantages que ceux accordés par la C. A. M. R.

A M. Meunier, faisant observer que le législateur devait s'efforcer de voter, avant tout, un texte simple, MM. Abel-Durand et Pinton ont répondu qu'il n'était pas souhaitable pour le Parlement — et digne de lui — d'adopter une loi schématisée à l'extrême, lorsqu'elle doit s'appliquer à une réalité infiniment complexe.

M. Liget-Belair, secrétaire général de la Fédération : « les Routiers », a estimé qu'il n'y avait pas de raisons d'affilier les

transporteurs routiers à la C. A. M. R., actuellement en difficulté, pour la renflouer et que leur maintien à la sécurité sociale, avec un régime complémentaire, pourrait donner entière satisfaction aux travailleurs de la route.

* * *

La Commission a entendu, ensuite, *MM. Litalien, Laudembach et Leblanc, Présidents et Secrétaire Général de la Fédération Nationale des transports routiers.*

M. Litalien a déclaré que les employeurs, toujours préoccupés du sort de leurs salariés, étaient disposés à accorder un régime spécial de retraite à certaines catégories, telles que les chauffeurs et les mécaniciens, mais qu'ils ne voyaient aucune raison d'accorder aux autres des avantages particuliers.

M. Laudembach, à qui M. Pinton rappelait la position prise par sa Fédération lors de la signature de la convention collective de 1936, répondit que les conditions économiques avaient beaucoup changé depuis et, qu'en particulier, le régime de la sécurité sociale n'existait pas à cette époque.

* * *

M. Laroque, Directeur général de la sécurité sociale, a donné connaissance aux commissaires des différents textes qui, avant la guerre et depuis la Libération, ont posé le principe de l'affiliation des transporteurs routiers à la caisse des « petits cheminots ».

Il a déclaré, ensuite, que le Ministère du travail était résolument hostile à la proposition de loi de M. Dutard pour des raisons sociales, financières et techniques.

1° *pour des raisons sociales* : opposition à tout régime spécial contraire au principe de solidarité et risquant de créer des différences choquantes entre retraités des professions riches et pauvres, d'une part, et, d'autre part, danger de nuire à la souplesse du marché du travail en stabilisant exagérément la main-d'œuvre ;

2° *pour des raisons financières* : danger de compromettre l'équilibre du budget de la sécurité sociale en lui retirant les cotisations des 250.000 routiers, sans diminuer, pour autant, ses charges et obligations, ce qui aurait pour résultat de réduire sensiblement les retraites de deux millions de salariés ;

3^o *pour des raisons techniques* : difficultés administratives presque insurmontables pour assurer la coordination de régimes très différents.

Evoquant les régimes spéciaux existant pour certaines catégories bien déterminées : cheminots, mineurs et fonctionnaires, M. Laroque a déclaré que l'activité des transporteurs routiers n'était, ni suffisamment stable, ni assez bien définie, pour qu'un régime particulier leur soit appliqué.

Reconnaissant, toutefois, qu'il existait un problème propre à la C. A. M. R., il a affirmé que le déficit de cette caisse n'était pas dû à une perte de personnel, mais au taux trop bas des charges sociales par rapport aux avantages qui devraient être accordés à ses retraités.

Après avoir suggéré aux commissaires différentes solutions il a conclu que la meilleure consistait dans l'application — aux transporteurs routiers — d'un régime complémentaire dans le cadre général de la sécurité sociale.

PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Jeudi 8 juin 1950. — *Présidence de M. Radius, vice-président.* —

La commission a décidé de demander à être saisie pour avis de la proposition de loi (n^o 369, année 1950) relative à l'extension de la Sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves et orphelins de guerre, renvoyée pour le fonds à la Commission du travail.

M^{me} Cardot se trouvant dans l'impossibilité de rapporter ladite proposition, M. Jézéquel a été désigné comme rapporteur pour avis.

Après un échange de vues entre les commissaires, les modifications suivantes ont été proposées au texte :

— à l'article premier, il a été décidé de proposer l'adjonction, au paragraphe 1^{er}, après les mots « orphelins de guerre », les mots « et aux veuves de grands invalides de guerre, bénéficiaires du code des Pensions militaires et d'invalidité » ;

— à l'article 2, le début du paragraphe 1^{er} a été rédigé ainsi : « 1° les bénéficiaires des *dispositions du code des Pensions militaires et d'invalidité*, titulaires d'une pension *d'invalidité* correspondant etc... ».

Au même article, paragraphe 2°, après les mots : « les veuves de guerre », il a été décidé d'ajouter les mots : « et les veuves des grands invalides de guerre, bénéficiaires des dispositions du code des Pensions militaires et d'invalidité ».

Enfin, il a été décidé d'ajouter à l'article 3 l'alinéa suivant : « L'application de la présente loi en Algérie aura le même point de départ qu'en France métropolitaine et sera régie par un règlement d'administration publique... ».

La commission a décidé de fixer au mardi 13 juin l'audition d'une délégation du groupement national des réfractaires et maquisards au sujet du statut des réfractaires et au mercredi 14 l'audition du directeur de cabinet du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre au sujet du statut des déportés du travail.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Judi 8 juin 1950. — *Présidence de M. le Général Corniglion-Molinier, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Maurice Nègre, directeur général de l'Agence Française de Presse, sur le fonctionnement et la situation de l'Agence.

Après avoir rappelé les conditions dans lesquelles était née l'Agence au lendemain de la Libération, M. Nègre a donné des précisions sur son activité tant en France qu'à l'étranger. Il a souligné le remarquable effort entrepris pour reprendre la place qu'avait, avant la guerre, l'Agence Havas dans le monde. Cette place est actuellement plus importante qu'autrefois dans beaucoup de pays : Amérique du Sud, Proche-Orient, Grèce, Turquie et Japon. M. Nègre a, ensuite, fait connaître la situation financière de l'Agence qui, comme l'Agence Havas autrefois, bénéficie d'une subvention accordée sans aucune condition.

A une question qui lui fut posée, M. Nègre a répondu qu'il reconnaissait qu'un effort devrait être fait pour améliorer la transmission des informations dans certains pays de l'Union Française et, notamment, aux Antilles, mais qu'il se heurtait dans ce domaine aux tarifs trop élevés des P.T.T.

Après le départ de M. Nègre, la commission a entendu un exposé de M. Lamousse qui lui a donné un résumé de son intervention sur la question orale qui doit être discutée en séance publique l'après-midi et relative au décret du 13 avril 1950 renforçant la censure cinématographique et modifiant la composition de la commission de contrôle des films.

La commission s'est déclarée unanimement d'accord avec les conclusions de M. Lamousse et a décidé de proposer au Conseil de la République le vote d'une résolution invitant le Gouvernement à abroger le décret considéré.

Enfin, M. Jacques-Destrée, après avoir rapidement analysé les deux projets de loi qui viennent d'être déposés à l'Assemblée Nationale relatifs à la création d'un Conseil supérieur de la presse, s'est déclaré opposé aux principes exprimés dans ces projets.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 8 juin 1950. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a adopté le rapport pour avis de M. Bousch sur la proposition de résolution (n° 25, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à instituer l'assurance obligatoire par une majoration du prix de l'essence pour les véhicules à moteur en ce qui concerne les accidents causés à des tiers.

Les conclusions du rapporteur pour avis étaient conformes aux propositions de la Commission des Moyens de Communication, saisie au fond de ce texte.

Examinant ensuite le projet de rapport de M. Bousch sur le projet de loi (n° 238, année 1950) portant dissolution du Commissariat aux métaux non ferreux, la commission en a adopté les termes.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 7 juin 1950. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a chargé M. Tharradin de présenter un rapport favorable à la proposition de loi (n° 369, année 1950) adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre. Toutefois,

il a été décidé d'apporter un amendement à l'article 5 de cette proposition afin de préciser que le taux de la cotisation demandée aux bénéficiaires de ce texte ne saurait excéder celui prévu pour les fonctionnaires retraités.

Ont été ensuite désignés :

1^o M. Tharradin comme rapporteur,

a) du projet de loi (n^o 330, année 1950) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention générale entre la France et la République de Saint-Marin, tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation sanmarinaise sur les assurances sociales et les prestations familiales conclue le 12 juillet 1949 ;

b) du projet de loi (n^o 331, année 1950) autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la Sécurité sociale intervenus le 12 novembre 1949 entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg ;

2^o M^{me} Devaud comme rapporteur du projet de loi (n^o 386, année 1950) relatif à la majoration familiale de la prime exceptionnelle sur les salaires ;

3^o M. Abel-Durand, du projet de loi (n^o 334, année 1950) modifiant l'article 11 de la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la Sécurité Sociale.

Il a été décidé de présenter sans débat un rapport favorable à cette proposition.

Enfin, la Commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Boulangé sur la proposition de résolution (n^o 98, année 1950) de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de croix de Chevalier de la Légion d'Honneur mis à la disposition de M. le Ministre du Travail en vue de récompenser les vieux travailleurs ayant plus de 60 ans d'activité salariée dans la même entreprise.

De nombreuses difficultés techniques semblant devoir rendre très délicate l'application de cette proposition, la commission a sursis à se prononcer.